

M. Marler propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill est lu, en conséquence, une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Par consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 225 (X-7 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales";

M. Lesage propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill est lu, en conséquence, une deuxième fois et la prise en considération par le comité plénier en est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. St-Laurent (Québec-Est), membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire du sommaire des arrêtés en conseil rendus pendant la période allant du 1^{er} au 28 février 1957.

Par M. Marler, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la Commission des Transports du Canada pour l'année close le 31 décembre 1956, en conformité de l'article 31 de la Loi sur les chemins de fer, chapitre 234 des Statuts révisés du Canada (1952).

A dix heures trois minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures et demie de l'après-midi, suivant l'article deux du Règlement.